ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant ſuppreſſion d'un Imprimé intitulé, Procédure de Bretagne *ou* Procès extraordinaire inſtruit & jugé, &c.

Du 11 Mars 1770.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé qu'il s'eſt diſtribué clandeſtinement un Imprimé en un volume in-quarto, ſans nom d'Imprimeur, ayant pour titre : *Procédure de Bretagne* ou *Procès extraordinaire inſtruit & jugé, &c.* Sa Majeſté auroit reconnu que non-ſeulement on ſeroit contrevenu aux Ordonnances qui défendent de violer le ſecret des procédures criminelles, mais qu'on avoit affecté de répandre dans le diſcours préliminaire & dans les notes, les déclamations les plus injuſtes & les calomnies les plus atroces, contre des perſonnes diſtinguées qui ſe ſont acquittées, conformément aux ordres de Sa Majeſté, des devoirs que leur état, leur place & leur caractère leur impoſoient indiſpenſablement; & quoique ces déclamations

& calomnies ne puiſſent leur faire tort, & ne ſoient propres qu'à inſpirer du mépris & de l'indignation, Sa Majeſté voulant arrêter le cours de cet Imprimé, & donner en même temps un nouveau témoignage de ſa ſatisfaction à des ſujets qui ont pleinement répondu à ſa confiance, auroit réſolu d'expliquer ſes intentions à ce ſujet: Ouï le rapport, & tout conſidéré; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que ledit Imprimé en un volume in-quarto, ſera & demeurera ſupprimé, comme contraire au reſpect dû à Sa Majeſté, contenant des imputations calomnieuſes contre des perſonnes diſtinguées que Sa Majeſté a revêtues de ſon autorité, & honorées de ſes ordres, & tendant à échauffer les eſprits. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, d'imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer ledit Imprimé, à peine de punition corporelle: Enjoint au ſieur Lieutenant général de police de Paris, & aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté dans ſes provinces, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, chacun en ce qui les concerne: Et ſera le préſent arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où il appartiendra. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le onze mars mil ſept cent ſoixante-dix. *Signé* PHELYPEAUX.

Cec
Wing
folio
a 2
144
.A1
v. 8
no. 7 8

THE NEWBERRY LIBRARY

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1770.